



# COMMUNE DE SAVIGNY

Rte de Mollie-Margot 4 - 1073 Savigny  
Tél. 021 781 07 38 - Fax 021 781 07 31

## Recensement des chiens

### Annonce à la commune

En application de la législation cantonale, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer à la bourse communale jusqu'au **31 mars 2022** :

- Les chiens acquis ou reçus en 2021
- Les chiens nés en 2021 et restés en leur possession
- Les chiens donnés, vendus, euthanasiés ou décédés en 2021 pour radiation
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés

A cet effet, les propriétaires présenteront le carnet de vaccination, le certificat comportant le numéro de puce, ainsi que la police d'assurance responsabilité civile.

### Rappel

- Chaque chien doit porter un collier indiquant les coordonnées du propriétaire ; en outre, l'animal doit être identifié au moyen d'une puce électronique mise en place par le vétérinaire et enregistrée en Suisse.
- Pour les chiens se rendant à l'étranger, le vaccin antirabique doit être renouvelé chaque année ou tous les 3 ans, selon le type de vaccin. En plus, le propriétaire doit être en possession du passeport de l'animal établi par le vétérinaire.
- Tout propriétaire de chien doit annoncer, dans les 10 jours, les changements/événements concernant son animal auprès de l'administration communale (tél. 021 781 07 38, e-mail : [bourse@savigny.ch](mailto:bourse@savigny.ch)).
- Tous renseignements utiles sont disponibles sur le site web de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), à l'adresse suivante : [www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/police-des-chiens/](http://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/police-des-chiens/)

### Législation

La loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPOIC) et son règlement d'application du 9 avril 2014 (RLPOIC) disposent notamment que :

1. Il incombe au propriétaire de chiens issus ou croisés avec les races définies comme potentiellement dangereuses, soit :
  - American Staffordshire Terrier (Amstaff)
  - American Pit Bull Terrier (ou Pit Bull Terrier)
  - Rottweilerde produire à la commune l'autorisation de détention délivrée par le département en charge des affaires vétérinaires (articles 12 LPOIC et 9 RLPOIC).
2. Tout propriétaire de chien doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (article 15 LPOIC).

Savigny, janvier 2022

La Municipalité de Savigny